



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2023-031**

**OBJET : Convention de financement avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA).**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'appel à projets « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire » proposé par la MILDECA, dont la mission est d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

**Considérant** la volonté de la commune de lutter efficacement contre les différentes formes d'addiction à travers un projet global, reposant sur trois axes :

- Des actions de prévention à destination des jeunes
- Des actions visant les publics à risque
- La lutte contre la disponibilité des produits

**Considérant** les conditions fixées ci-jointes en annexe ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE METTRE** en place un plan global de lutte contre les conduites addictives avec l'appui de la MILDECA.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> : DE SOLLICITER** une subvention de 20.000 € auprès de la MILDECA dans le cadre de l'appel à projets « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

**ARTICLE 3<sup>e</sup> : DE SIGNER** la convention de financement jointe applicable à partir de la signature pour une durée de 1 an, renouvelable. La présente convention peut être renouvelée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder deux ans.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 08 NOV. 2023 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 08 NOV. 2023 .....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**



## Convention de financement

**Entre:**

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**,

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

et

La Ville de TORCY,

4 place de la république

71210 TORCY

N° SIRET : 21710540200010

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe PIGEAU

Et désignée sous le terme « collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Placée auprès de la Première ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projets issu du corps préfectoral pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéos, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2023, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des collectivités locales intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

Adoptée par le Gouvernement le 9 mars 2023, la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027 constitue un cadre fixant des orientations partagées qui sont appelées à être traduites en actions opérationnelles ayant un impact tangible pour les citoyens.

Les collectivités locales et, en premier lieu, les communes et groupements de communes sont des relais importants de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, de par leur connaissance des préoccupations quotidiennes des citoyens.

C'est dans ce contexte que la collectivité de Torcy a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2023. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions de prévention défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

La ville de Torcy est une commune de 2850 habitants en Saône-et-Loire dont un quartier, le quartier de la résidence du Lac, est un quartier politique de la ville depuis 2015.

La collectivité fait face depuis plusieurs années à des difficultés liées au trafic de stupéfiants, à une petite délinquance ainsi que des incivilités chroniques.

Depuis maintenant deux ans les moyens du service Médiation – tranquillité publique ont été fortement renforcés avec de nouvelles missions comme la veille sociale et le recrutement d'agents de médiation.

Le constat des animateurs de la ville (centre social, extra et périscolaire) est que les habitants de la ville, des enfants aux parents, sont de plus en plus confrontés à différentes conduites addictives (écrans, stupéfiants, tabac, alcool) et qu'ils ne sont pas assez formés et/ou « outillés » pour accompagner les usagers de tous âges dans ces conduites addictives.

Ces moyens supplémentaires sont utiles mais doivent être couplés avec un travail d'information et de mobilisation auprès des habitants pour que tous soient investis dans les différentes luttes contre les addictions.

La collectivité souhaite travailler avec différents publics (enfants, jeunes, familles) pour que tous soient concernés et que le message transmis soit audible par tous.

La collectivité va donc déployer des actions se concentrant sur trois axes :

- Des actions de prévention à destination des jeunes
- Des actions visant les publics à risque
- Lutter contre la disponibilité des produits

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention a une durée de 1 an à compter de sa signature.

La présente convention peut être renouvelée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder deux ans.

### **Article 3 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA et la

collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

#### **Article 4 - Conditions de détermination de la subvention**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 20 000 euros (vingt mille euros).

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
- le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

#### **Article 5 - Modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- La MILDECA verse 10 000 euros (**dix mille euros**) à la notification de la convention ;
- Le 2<sup>e</sup> versement, d'un montant de 10 000 euros (**dix mille euros**) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

#### **Article 6 - Imputation de la dépense**

cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéos ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;

- A garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA ;
- A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA.

### **Article 8 - Evaluation**

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Si l'évaluation du programme d'actions se révèle positive, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

### **Article 9 - Sanctions**

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

### **Article 10 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC- IFDC – Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assigné est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des services de la Première ministre.

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III (Cf. RIB de la collectivité)

### **Article 7 - Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage :

- A désigner une équipe dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, les pôles Solidarité Enfance Jeunesse et Médiation tranquillité publique sont chargés de la conduite de ce projet ;
- A réunir un comité de pilotage (COFIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA :
  - o Ce comité de pilotage est constitué de
    - o l'élu en charge de la sécurité
    - o l'élu en charge des solidarités
    - o un représentant de la MILDECA
    - o un représentant de la Préfecture
    - o le délégué du Préfet sur les quartiers prioritaires
    - o un représentant de l'ARS
    - o le coordonnateur REP de l'EN
    - o un représentant de la Police Nationale
    - o le Procureur de la République, ou son représentant
    - o les chefs de pôle concernés de la collectivité
    - o les animateurs jeunesse, famille et médiateurs de la Ville
    - o un représentant des associations accompagnant le projet ;
  - o Les relevés de décisions de ces COFIL seront validés par les parties à la présente convention ;
- A informer la MILDECA du commencement d'exécution du programme d'actions et régulièrement de son état d'avancement ;
- A informer la MILDECA des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou événements susceptibles de l'impacter ;
- A veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac, de l'alcool, des produits dérivés du

autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

#### **Article 11 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

<p><b>Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives</b></p>  <p>La déléguée de la MILDECA <b>Valérie SAINTOYANT</b> <b>Nicolas PRISSE</b></p>	<p><b>Le Maire de Torcy</b></p>  <p><b>Philippe PIGEAU</b></p>
--	--



## Annexe I

Programme d'actions tel qu'il a été approuvé par la MILDECA et budget prévisionnel

### 1- Fiche identité du programme d'actions

<b>Titre du programme</b>	Lutte contre les addictions aux stupéfiants et aux écrans
<b>Collectivité et représentant légal</b>	Ville de TORCY Philippe PIGEAU - Maire
<b>Territoire concerné</b>	Résidence du Lac de Torcy Ville de Torcy
<b>Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)</b>	Vincent ROBIN 0385947310 Politique.ville@torcy71.fr
<b>Montant de la subvention octroyée</b>	20 000€
<b>Date de signature de la convention</b>	
<b>Période de la convention</b>	26/10/2023 au 25/10/2024

## 2- Programme d'actions

### a) Rappeler les objectifs du programme d'actions

#### Axe 1 : mener des actions de prévention dès le plus jeune âge

+ Travailler sur les jeunes de l'accueil de loisirs - groupe passerelle (11-14 ans), les familles et les ados (15-17 ans) sur des messages de prévention

+ Amener des connaissances sur ces problématiques spécifiques - expositions, conférences, café-débats...

+ Réaliser une campagne de prévention par les habitants pour les habitants

#### Axe 2 : accompagner les populations à risque

+ Développer ce projet sur les ateliers FLE et EPATE (« être prêt à travailler ») de la Maison des familles et l'espace jeunes adultes.

#### Axe 3 : agir pour rendre les produits moins accessibles

+ Positionnement de la municipalité clair pour lutter contre les trafics sur Torcy. Missions spécifiques et renforcées du pôle médiation et tranquillité publique avec des présences d'agents sur des temps en soirées et week-ends.

L'idée n'est pas de superposer les dispositifs, les médiateurs de la Ville ont des formations en lien avec le CISPD. Ces mêmes médiateurs ont des missions de lutte contre la délinquance et des incivilités qui relèvent bien du CISPD, mais au cours des rencontres avec les jeunes adultes et les jeunes, les messages de préventions sur les consommations de stupéfiants et d'alcool sont régulièrement abordés avec eux. Les médiateurs vont au plus près des jeunes sur leurs lieux de rassemblement et ils peuvent aborder les thématiques liées aux addictions puisqu'ils constatent ces consommations sur le vif.

### b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens matériels et humains) ?

## Actions

### **Projet 1 :**

Travailler avec 3 groupes d'habitants (pré-ados, ados et parents) sur l'acquisition de compétences et de connaissances sur la prévention des conduites addictives aux stupéfiants, expositions, forums, conférences...

Une fois que les usagers des 3 groupes sont formés, ils travailleront avec un photographe et/ou un chargé de communication pour créer 2 supports de communication de prévention chacun - soit 6 au total.

Ces supports de communication seront affichés, à tour de rôle, sur les "sucettes" de la ville (au nombre de 7), la colonne Maurice, dans les bâtiments municipaux (Mairie, Maison des familles, accueil de loisirs...) pour une durée d'un mois - soit 6 mois de message.

La ville est en contact avec 3 collectifs d'artistes pour lancer le projet, le Galpon, Hors limite et les Emplumés. Nous sommes en attente de devis pour choisir le prestataire avec qui nous allons travailler sur la partie infographie et image

### **Projet 2 :**

Développer un message complet, en soutien à la parentalité sur les addictions (Ecrans, stupéfiants, alcool...)

Formation des agents d'animation et de médiation de la Ville de Torcy sur l'utilisation des réseaux sociaux, des écrans et de leurs conséquences.

L'intérêt de former tous les agents de la collectivité en lien avec le public est d'avoir un discours homogène et cohérent.

Mise en place de temps d'échange avec les parents sur cette thématique dans les différents ateliers de la maison des familles et de l'accueil de loisirs (LAEP, café des parents, Blabla tour, atelier FLE et EPATE, accueil jeunes, Conseil Citoyen...)

Formation avec l'IREPS, France addiction, Cairn71... Plan de formation à finaliser avec les différents acteurs. Les retours des plans de formation sont prévus pour fin novembre au plus tard.

**Projet 3 :**

Renforcer la présence sur le terrain au quotidien des agents du Pôle Médiation - Tranquillité publique - Heures en soirée et le week-end. Déployer les moyens humains au plus près des publics à risque

Mise en place d'une veille sociale d'urgence avec les agents de ce Pôle et les agents du Pôle Jeunesse. Cette veille sociale sera de différents niveaux en fonction de "l'actualité" et du degré d'urgence.

L'intérêt d'être soutenu par la MILDECA est de former les médiateurs pour qu'ils soient plus efficaces dans leurs discours auprès du public. Le lien entre lutte contre la délinquance et lutte contre les addictions et plus largement contre les stupéfiants est, sur Torcy, complètement imbriqué. On ne peut pas dissocier les deux sur ce territoire.

**Moyens**

Agents de la collectivité

Photographe

Psychologue

Professionnels de santé

Agence de communication et/ou sérigraphie

**c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires**

Tous publics

Pré-ados, ados, parents, familles, professionnels

Habitants de la ville de Torcy et notamment de la résidence du Lac de Torcy (QPV)

**d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme**

Début du projet en octobre 2023 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du projet.

La Ville de Torcy mettra en place un Copil de lancement courant novembre avec les différents partenaires du projet : Chef de projet MILDECA, IREPS, ARS, le coordonnateur REP de l'EN, la police Nationale et le service tranquillité publique et médiation de la Ville de Torcy, le délégué du Préfet sur les quartiers prioritaires, le parquet, le partenaire artistique retenu et les élus de Torcy.

Ce Copil se réunira aussi pour la restitution finale et le bilan de l'action. Il pourra aussi être réuni pour un Copil exceptionnel intermédiaire si besoin.

Réunion avec les différents intervenants des actions – Agents des services Solidarité Enfance Jeunesse et Médiation tranquillité publique, psychologue, photographe, infographiste (A ce jour les prestataires ne sont toujours pas retenus, nous sommes en discussions avec différents intervenants potentiels pour que leurs prestations collent au mieux de nos attentes), association Alcool Addiction Vie libre et France addiction.

Elaboration de l'échéancier jusqu'en octobre 2024.

#### **e) Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs prévus**

##### **Quantitatifs :**

Nombre d'habitants acteurs (par axe) - origine géographique - âge - sexe...

Nombre de temps de prévention

Nombre de temps d'animation

Nombre de supports de communication

Nombre de temps de formation + nombre d'agents formés

##### **Qualitatifs :**

Qualité des supports de communication

Qualité des temps de formation et de prévention + questionnaire

Réunions bilan participants et partenaires

Evolution du climat de veille sociale sur la collectivité

**Tableau de suivi (type PS)**

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES					PRODUITS					
Année		1	2	3	TOTAL	Année	1	2	3	TOTAL
<b>CHARGES DIRECTES</b>						<b>RESSOURCES DIRECTES</b>				
Achat	Achats matières et fournitures	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	Subventions d'exploitation	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
	autres fournitures alimentaire	2 000,00 €				MILDECA	20 000,00 €			20 000,00 €
		1 000,00 €				Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	20 000,00 €			20 000,00 €
						Autres partenaires				- €
Services extérieurs		20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	Formes de produits finis, de marchandises, prestations de services				- €
	locations					Autres produits de gestion courante (collectifs, dons manuels, matériels)	- €	- €	- €	- €
	entretiens et réparation					<b>Type de financement</b>				
	assurance					Produits financiers				- €
	documentation	500,00 €				Produits exceptionnels				- €
	prestations de services / rémunération intermédiaires & honoraires	18 000,00 €	- €	- €		Transferts de charges				- €
	Formation	4 500,00 €								
	Psy	1 500,00 €				<b>TOTAL HORS DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>40 000,00 €</b>
	Photographe	3 500,00 €				<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
	Infographie	3 500,00 €				Contributions volontaires en nature	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
	publicité, publication	3 000,00 €				Dons en nature				
	déplacements, mission	500,00 €	- €	- €		Prestations en nature	1 000,00 €	- €	- €	
type de déplacements / mission	dure	500,00 €				Mise à disposition par la ville de Torcy	1 000,00 €			
	services bancaires, autres					Bénévoles				
Charges du personnel		20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>41 000,00 €</b>
	Rémunération de personnels	15 000,00 €	- €	- €						
Type de personnel	1 et/2	15 000,00 €								
	Charges sociales	4 500,00 €								
	autres charges de personnel	500,00 €								
Impôts et taxes		- €	- €	- €	- €					
	Impôts et taxes sur rémunération									
	Autres impôts et taxes									
<b>TOTAL HORS DES CHARGES HORS CVN</b>		<b>43 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>43 000,00 €</b>					
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>										
Impôts des contributions volontaires en nature		1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €					
	Secours en nature									
	mise à disposition gratuite de biens et services	1 000,00 €	- €	- €						
Ville de Torcy	taxe à disposition d'agents et de véhicules du service technique de la voirie	1 000,00 €								
	prestations	- €	- €	- €						
Prestataires	Types de prestations									
	personnel bénévole									
<b>TOTAL HORS DES CHARGES DONT CVN</b>		<b>44 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>44 000,00 €</b>					

**Annexe II**

---

Compte-rendu du programme d'actions et bilan financier

**Annexe III**

RIB de la collectivité